

Conseil communal du 2 septembre 2024 – SEANCE PUBLIQUE
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Intercommunales - Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'assemblée générale de RESA HOLDING pour la mandature en cours

Le Conseil est invité à désigner les 5 délégués représentant la commune au sein des AG de RESA HOLDING, nouvelle intercommunale, pour la fin de l'actuelle mandature.

3. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2025 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

4. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2025 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

5. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2025 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

6. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2025 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

7. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Lambert - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2025 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

8. Cultes - Budget 2025 de la Fabrique d'église Saint-Hubert - Prorogation du délai de tutelle

Le Conseil est invité à prolonger son délai de tutelle sur le budget 2025 de la fabrique d'église concernée, afin de permettre à l'administration d'en parfaire l'instruction.

9. Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 8 juin 2024 au 16 août 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

PERSONNEL

10. Délégations de compétences en matière d'engagement et de licenciement du personnel contractuel

Par un décret du 14 mars 2024, entré en vigueur le 1er juillet 2024, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été modifié en matière de fonction publique locale.

Le nouvel article L1212-4 du Code autorise le Conseil à déléguer ces compétences pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail au collège communal. Il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège.

Par souci de sécurité juridique, et bien que le Conseil ait récemment revu cette délégation, il est proposé au Conseil de renouveler cette délégation, en se basant sur un modèle de l'UVCW.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

11. Elaboration d'un plan communal de mobilité - Approbation de la phase 3 (plan d'actions)

Un plan communal de mobilité est un document d'orientation de l'organisation et de la gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale relevant de l'échelle d'une commune. Il constitue un outil stratégique qui vise à faciliter la planification de la mobilité à l'échelle d'une commune (accessibilité et mobilité, sécurité routière, cadre de vie).

Le plan communal de mobilité poursuit les objectifs suivants :

- 1° l'organisation des éléments structurants des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité aux lieux de vie et d'activités à l'échelle de la commune;
- 2° la réalisation d'un développement territorial cohérent en matière de mobilité, notamment par la recherche d'une adéquation entre les profils d'accessibilité des sites disponibles et les profils de mobilité des activités et services en développement.

Le plan communal de mobilité contient au minimum :

- 1° un diagnostic de la mobilité sur le territoire communal, mettant notamment en évidence les enjeux et les dysfonctionnements majeurs;
- 2° les objectifs à atteindre en matière de déplacements des personnes et des marchandises et en matière d'accessibilité pour chacun des modes de déplacement, ainsi que les priorités à assurer;
- 3° des mesures et recommandations, comprenant notamment :
 - des mesures visant à hiérarchiser et à catégoriser le réseau routier, à apposer une signalisation directionnelle appropriée et à rechercher une complémentarité entre les modes de déplacement, ceci tant pour le déplacement des personnes que pour le déplacement des marchandises;
 - des mesures destinées à développer les modes de déplacement les moins polluants;
 - des mesures destinées à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route;
 - des mesures visant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite;
 - des mesures visant à améliorer la qualité du cadre de vie, notamment par une amélioration de la convivialité des espaces publics et par une diminution des nuisances liées à la mobilité;
 - des mesures destinées à assurer la planification optimale et coordonnée des investissements;
 - des recommandations sur l'aménagement du territoire considéré visant à limiter le volume global de déplacements.

Ce processus permet de doter la commune d'une vision prospective de sa mobilité à court et moyen terme et contribue à la mise en place d'un dynamique d'information, de sensibilisation, de concertation et de coordination des acteurs locaux.

Le plan communal de mobilité est élaboré par le conseil communal, assisté d'un auteur de projet. L'élaboration du plan est encadrée et subsidiée par le SPW.

Les différentes étapes de cette élaboration sont, synthétiquement, les suivantes :

- 1) Etapes préalables à désignation de l'auteur de projet
 - Constitution d'un comité d'accompagnement, à défaut d'une commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (*Conseil communal du 31 janvier 2022*)
 - Réalisation d'un avant-projet de pré-diagnostic de la situation existante (*Collège communal du 14 octobre 2022*)
 - Convention d'assistance avec le SPW (*Conseil communal du 17 octobre 2022*) ;
- 2) Désignation de l'auteur de projet
 - Arrêt du cahier des charges et du pré-diagnostic par le Conseil (*Conseil communal du 17 octobre 2022*)
 - Attribution du marché et subventionnement SPW (*Collège communal du 25 novembre 2022*)
- 3) Elaboration du plan en tant que telle
 - Phase 1 : état des lieux et diagnostic (*Conseil communal du 29 janvier 2024*)
 - Phase 2 : définition des objectifs du plan (*Conseil communal du 29 janvier 2024*)
 - Phase 3 : plan de mobilité provisoire (*séance de ce jour*)
 - Enquête publique et présentation à la population (*lancement dans les prochains jours, avec réunion citoyenne le 10 septembre 2024*)
 - Approbation définitive du plan par le Conseil communal (*début 2025, après intégration des remarques de l'enquête publique*)

L'objet de la délibération de ce jour est l'approbation par le Conseil de la phase 3.

Une présentation en séance par l'auteur de projet est prévue.

12. Motion de soutien à la réalisation de l'extension du tram vers Saint-Nicolas et Seraing d'une part et Herstal d'autre part

Au vu de l'actualité récente, qui laisse craindre un retard voire un abandon des extensions du tram, le Conseil est invité à réaffirmer son soutien au projet, au vu des enjeux de mobilité et de développement urbain qu'il représente, tant pour Tilleur, la commune et l'agglomération liégeoise dans son ensemble.

13. Concession pour la réalisation et l'exploitation d'un kiosque extérieur BATOPIN sis rue Ferdinand Nicolay à côté du n°669 (parking de la salle des fêtes de Tilleur)

Suite à la motion votée le 9 octobre dernier et aux négociations menées par le Collège, le Conseil est invité à approuver le projet de contrat de convention réglant les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition publique de GAB par Batopin dans un kiosque GAB sécurisé à l'adresse suivante : Parking Salle Culturelle de Tilleur, Rue Ferdinand Nicolay (à côté de n° 669) - 4420 Saint-Nicolas, prenant en espace 30 m²/kiosque.

14. Construction d'une nouvelle école Rue d'Angleur - Approbation du projet et fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux (procédure ouverte)

Le PST 2019-2024 (action 1.1.2.4.) prévoit notamment la construction d'une nouvelle implantation basse énergie sise rue d'Angleur n°66, intégrant les classes de primaires, un réfectoire et une cour de récréation. Le Conseil est invité à lancer le marché ayant pour objet la construction de cette école.

Fin 2021, l'auteur de projet a été désigné. Il a préparé un projet, pour lequel un permis d'urbanisme a été octroyé début 2024. Ce projet fait l'objet de subsides des Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS) de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet comprend la construction de :

- 9 classes ;
- 1 salle de gym ;
- 1 salle des professeurs ;
- 1 bureau de direction ;
- 1 réfectoire.

Au vu du montant estimé de ce marché (4.996.962,45 € HTVA), il est proposé de passer le marché par procédure ouverte. Une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles (FBSEOS), Service de Liège (montant provisoirement promis le 13 septembre 2023 : 2.659.776,93 €).

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL

15. Actions de prévention "Zéro déchet" - Mandat INTRADEL - Exercice 2025

Il est proposé au Conseil de donner mandat à l'intercommunale INTRADEL afin de lui permettre de percevoir les subsides en matière de prévention des déchets auxquels la commune peut prétendre en 2025 afin d'organiser les actions suivantes :

- Campagne de sensibilisation au batch cooking
- Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE

16. Partenariat avec l'ASBL "Territoires de la mémoire" - Renouvellement d'une convention

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL « Les Territoires de la mémoire ».

DIVERS

17. Octroi d'un subside à la Maison de la laïcité de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2024

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Maison de la laïcité de Saint-Nicolas un subside de 11.000 € pour l'exercice 2024.

18. Octroi d'un subside au Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2024

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas un subside de 2.479 € pour l'exercice 2024.

19. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

